

PORTANT TARIFICATION DES TRAVAUX D'IMPRIMERIE – IMPRESSION COPIES DES ATELIERS DES SITES DES CEZEAUX, DE GERGOVIA ET DE LA ROTONDE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA)

Vu les statuts de l'UCA;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances;

ARRETE

Article 1:

La tarification des travaux d'impression de copies des ateliers centraux de reprographie situés sur les sites des Cézeaux, de Gergovia et de La Rotonde applicable au 1er janvier 2022 est la suivante :

	TARIFS EXTERIEURS - IMPRESSION COPIES (montant HT)	TARIFS INTERNES – IMPRESSION COPIES (montant HT)
Documents standard (ATELIERS CEZEAUX, ROTONDE)		
Format A4 et A3 NB	0.0369 €	0,0131€
Format A4 et A3 Couleur	0.0513 €	0,0274€
Documents communication (ATELIER CEZEAUX)		
Format A4 et A3 NB	0,0708 €	0,0221€
Format A4 et A3 Couleur	0,0927€	0,0440 €

Article 2:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 février 2022

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services

Francois PAQUIS Mathias BERNARI

- Transmis au contrôle de légalité le 1 4 FFV 2022

- Publié le 1 4 FEV. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.